



*OIC/COMIAC-11/INF/RES.final*

**RESOLUTIONS  
SUR  
LES QUESTIONS DE L'INFORMATION  
ADOPTÉES PAR LA  
11<sup>ème</sup> SESSION DU COMITE PERMANENT  
POUR L'INFORMATION ET LES AFFAIRES CULTURELLES  
(COMIAC)**

*(Session de l'éducation et culture comme vecteurs de paix, de développement  
et de rapprochement des peuples")*

**DAKAR, REPUBLIQUE DU SENEGAL**

**28 - 29 CHAABANE 1439 H**

**(14 - 15 MAI 2018)**

## SOMMAIRE

<b>No. d'ordre</b>	<b>Intitulés des résolutions</b>	<b>Pages</b>
01	Résolution n ° 1/11 - INF sur « les médias islamiques et la question d'Al-Qods Al-Charif et de la Palestine »	3
02	Projet de résolution n ° 2/11 - INF sur « le soutien des Etats membres de l'OCI au Comité permanent pour l'Information et les Affaires culturelles (COMIAC) »	6
03	Résolution n ° 3/11- INF sur le « lancement d'un Prix international pour les medias et les professionnels des médias »	9
04	Résolution n ° 4/11- INF sur « l'appui et la coordination des activités des institutions de l'action islamique commune dans le domaine de l'information »	11

**RESOLUTION N ° 1/11 - INF**  
**SUR**  
**"LES MEDIAS ISLAMIQUES ET LA QUESTION**  
**D'AL-QODS AL-CHARIF ET DE LA PALESTINE"**

*Le Comité permanent pour l'Information et des Affaires culturelles (COMIAC), (session de l'éducation et culture comme vecteurs de paix, de développement et de rapprochement des peuples"), réuni en sa 11<sup>ème</sup> session à Dakar, République du Sénégal, les 14 et 15 mai 2018 (28- 29 chaabane 1439 H);*

**Se référant** à la résolution n° 1/13-PAL(IS) sur la cause de la Palestine et d'al-Qods al-Charif adoptée par la 13<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique au sommet, qui s'est tenue à Istanbul, Turquie, les 14 et 15 avril 2016 ;

**Se basant** sur la résolution n ° 1/11-INF sur le rôle des médias dans les Etats membres de l'OCI, de la 11<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique des ministres de l'information, qui a eu lieu, le 21 décembre 2016 à Djeddah, en Arabie Saoudite ;

**Partant** des principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Coopération islamique, et sur la base des résolutions islamiques affirmant l'importance de continuer à fournir la couverture appropriée à la question de Palestine et d'Al Qods Al-Sharif dans les médias arabes et islamiques ;

**Confirmant** les résolutions des sessions précédentes du Comité permanent pour l'Information et des Affaires Culturelles (COMIAC) sur la question de Palestine, d'Al Qods Al-Charif et des territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien occupé et les fermes libanaises de Chebaa;

**Saluant** les efforts déployés par l'Agence Bayt Mal Al-Qods Al-Sharif, sous les hautes directives de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, qu'Allah le protège, Président du Comité Al Qods, afin de préserver l'identité d'Al-Qods Al-Sharif, son caractère religieux, culturel et civilisationnel et de renforcer la fermeté de son peuple en soutenant le financement des programmes et projets dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'habitat entre autres ;

**Confirmant** son plein appui à la position politique palestinienne, compatible avec toutes les résolutions internationales pertinentes, les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, l'avis juridique de la Cour internationale de Justice, le 9 juillet 2004 et les conférences de haut niveau des Etats Parties contractantes à la 4<sup>ème</sup> Convention de Genève de 1949, sur l'applicabilité des dispositions de la Convention sur le terrain de l'État de Palestine, Al-Qods et la protection des civils en temps de guerre;

**Condamnant** tous les actes d'agression perpétrés par Israël, puissance occupante, dans la ville d'Al-Qods, et dans tout le territoire occupé de l'Etat de la Palestine, y compris la poursuite de la construction des colonies illégales et la construction continue du mur de l'apartheid ;

**Tenant compte** de la politique d'Israël, la puissance occupante, de ses pratiques envers les citoyens palestiniens dans le territoire occupé de l'Etat de Palestine, qui vise principalement à annuler leur identité culturelle, à occulter la personnalité nationale arabe et islamique, à la dissoudre à tous les niveaux, y compris son histoire et son patrimoine, de ses effets de distorsion des faits historiques et géographiques, ainsi que la poursuite de la politique du colonialisme expansionniste et de la politique de discrimination raciale, qui constituent toutes, une violation flagrante des droits fondamentaux des habitants de ce pays. Ce qui requiert l'importance de fournir une couverture médiatique adéquate des conditions vécues par le peuple palestinien et de montrer ses souffrances à la lumière de l'intransigeance d'Israël, la puissance occupante, et de la montée de son agression contre ce peuple, et de faire la lumière sur les violations israéliennes à Al-Qods et tout le territoire de l'Etat de Palestine, ainsi qu'aux tentatives de judaïsation dont la ville sainte a été exposée;

**Exprimant** son appréciation pour la couverture médiatique assurée par les médias dans les États membres lors des attaques israéliennes répétées contre Gaza; dont la plus récente a eu lieu lors de l'anniversaire de la Journée de la Terre, le 30 mars 2018 et la nécessité d'accorder plus d'attention médiatique aux violations des droits de l'homme et aux crimes de guerre commis par Israël lors de son agression, afin que le monde prenne connaissance de la réalité de ces violations et crimes;

**Prenant en considération** la nécessité de soutenir les organes et organisations de l'État de Palestine dans tous les domaines, en particulier dans le domaine de l'information et de la communication ;

**Réaffirmant** que les médias et la communication sont parmi les moyens les plus efficaces et les plus importants utilisés par les gouvernements et les institutions pour exprimer leurs positions, identités politiques, nationales et culturelles :

1. **LANCE** un appel pressant aux États membres pour aider l'État palestinien à soutenir et à développer les capacités de l'Office de radio et télévision palestinien et l'Agence de presse palestinienne (Wafa), en matière de bureaux, d'installations, d'équipements et d'échange de programmes et de compétences avec eux dans ce domaine.
2. **SALUE** la fermeté du peuple palestinien, et **DEMANDE** aux États membres et leurs médias à continuer de fournir un maximum de couverture médiatique de la souffrance du peuple palestinien en raison de la poursuite de l'agression

israélienne contre lui, de faire la lumière sur les violations des droits de l'homme et les crimes de guerre commis et que continue de commettre Israël, dans la poursuite de son agression, et d'informer le monde entier sur la réalité et l'ampleur des violations israéliennes et la catastrophe humanitaire causée par l'agression israélienne.

3. **DEMANDE** aux États membres d'attribuer un espace dans leurs médias pour souligner l'agression contre les sanctuaires d'Al-Qods et les pratiques israéliennes visant à judaïser la ville sainte et à diviser la mosquée Al-Aqsa, tant spatialement que temporellement; et de faire face à la décision de l'administration américaine de reconnaître Al-Qods en tant que prétendue capitale de l'occupation et d'y transférer son Ambassade.
4. **APPELLE** les Etats membres à inciter leurs médias à mener des campagnes médiatiques axées sur les différents domaines politiques, économiques, culturels, sociaux et touristiques dans la ville d'Al-Qods Al-Sharif.
5. **INVITE** les médias des États membres à tirer parti de la prolifération des médias sociaux en ligne pour mettre en évidence la cause palestinienne et les violations de l'occupation israélienne contre le droit du peuple palestinien, ses biens et les lieux saints.
6. **SOULIGNE** l'importance de créer une plate-forme d'information pour les jeunes afin de servir de cadre médiatique libre à la jeunesse palestinienne, dans lequel les jeunes expriment leur vision, leur initiative et leurs points de vue au service des aspects culturels nationaux, et de constituer une plate-forme pour communiquer avec la jeunesse dans les États membres.
7. **MANDATE** le Secrétariat général de l'OCI, en coordination avec le Comité Al-Qods et le Ministère Palestinien de l'Information pour organiser dès que possible, un symposium sur Al-Qods Al-Sharif et les agressions contre la Mosquée Al-Aqsa et tous les autres sanctuaires.
8. **INVITE** les médias des États membres à intensifier la production et l'échange de programmes médiatiques avec les organisations des médias palestiniens, à utiliser efficacement les médias pour présenter les matériaux médiatiques disponibles sur les agressions israéliennes, à s'adresser à l'opinion publique mondiale, à montrer l'image réelle de la question palestinienne et les souffrances du peuple palestinien, et à corriger l'image projetée par la machine d'information israélienne;

9. **PRIE** le Secrétaire général de l'OCI de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 12<sup>ème</sup> session du Comité permanent pour l'Information et les Affaires culturelles (COMIAC).

## RESOLUTION N ° 2/11 - INF

### SUR

### « LE SOUTIEN DES ETATS MEMBRES DE L'OCI AU COMITE PERMANENT POUR L'INFORMATION ET LES AFFAIRES CULTUELLES (COMIAC) »

*Le Comité permanent pour l'Information et des Affaires culturelles (COMIAC), (session de l'éducation et culture comme vecteurs de paix, de développement et de rapprochement des peuples"), réuni en sa 11<sup>ème</sup> session à Dakar, République du Sénégal, les 14 et 15 mai 2018 (28- 29 chaabane 1439 H);*

**Rappelant** les résolutions pertinentes à l'information issues de la 45<sup>ème</sup> session du conseil des ministres des Affaires étrangères, qui s'est tenue à Dhaka, Bangladesh, les 5 et 6 mai 2018 ;

**Se référant** à la résolution n°: 3/10-INF sur le rôle du COMIAC en tant que coordinateur des organes d'information de l'OCI et à la résolution n°: 5/10-INF sur la redynamisation du Comité permanent pour l'Information et les Affaires culturelles (COMIAC) et le soutien à son Bureau de coordination, issues de la 10<sup>ème</sup> session du COMIAC, tenue à Dakar, République du Sénégal, les 28 et 29 avril 2015;

**Prenant note** de la résolution no. : 1/44-INF adoptée par la 44<sup>ème</sup> session du Conseil ministres des Affaires étrangères, session de « *la jeunesse, la paix et le développement dans un monde solidaire* », tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, les 16 et 17 Chawwal 1438 H (correspondant aux 10 et 11 juillet 2017), sur le soutien des Etats membres de l'OCI au Comité permanent pour l'Information et les Affaires culturelles (COMIAC);

**Dans le but** d'aider le Comité permanent pour l'Information et les Affaires culturelles (COMIAC) à concrétiser les tâches à lui assignées qui visent, entre autres, à imprimer un nouvel essor à l'information et à la culture dans le monde musulman, afin de faire connaître à l'opinion publique internationale les grandes causes de la Oummah islamiques, en particulier celle de la Palestine et d'Al-Qods Al-Charif, de contrecarrer les campagnes tendancieuses orchestrées contre l'Islam et les Musulmans, d'examiner les voies et moyens de renforcer la coopération entre les États membres dans le domaine de l'information et de la culture et d'élaborer des programmes et des propositions susceptibles de renforcer la capacité des États membres dans ce domaines;

**Se fondant** sur le paragraphe n° : 184 du communiqué final de la 13<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique au Sommet (session de « l'unité et de la solidarité pour la justice et la paix), tenue à Istanbul, République de Turquie, les 14 et 15 avril 2016, qui a salué les efforts déployés par la République du Sénégal pour redynamiser le COMIAC et a encouragé ce Comité à lancer une série de programmes et d'activités dans le domaine de l'information destinés à donner plus de visibilité à l'OCI à l'échelle mondiale, à

travers la coopération avec les institutions compétentes de l'OCI et les partenaires internationaux.;

**Se fondant** sur la résolution n° : 3/10-INF concernant l'appui aux institutions de l'action islamique commune dans le domaine de l'information issue de la 10<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique des ministres de l'Information, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, les 3 et 4 décembre 2014, sous le thème : «*session de la convergence des médias pour la paix et la stabilité dans le monde islamique*», qui, dans son paragraphe 3 insiste sur la nécessité de soutenir les activités de toutes les institutions de l'action islamique commune dans le domaine de l'information, y compris le Comité Permanent pour l'Information et les Affaires culturelles (COMIAC) ; souligne l'importance du renforcement de la synergie et de l'efficacité entre elles; et appelle à participer activement à leurs travaux et à profiter pleinement des services qu'elles proposent ;

**Ayant examiné** le rapport du Secrétaire général de l'Organisation de la Coopération islamique soumis à la présente session:

1. **EXPRIME** sa gratitude à la République du Sénégal pour les efforts qu'elle déploie pour soutenir Comité permanent pour l'information et des affaires culturelles (COMIAC), y compris la nomination du directeur du Bureau de coordination du COMIAC et l'attribution à celui-ci d'un siège dans la capitale, Dakar ; demande de continuer à activer et renforcer l'activité du Comité permanent.
2. **SE FELICITE du** regain d'activité que connaît le COMIAC dans le cadre de la redynamisation de l'action islamique commune dans le domaine de l'information ; **APPRECIÉ** hautement la tenue d'un atelier d'information sur l'Organisation de la Coopération islamique à Dakar, au Sénégal, le 30 mai 2016 avec la participation d'un grand nombre d'ambassadeurs des Etats membres accrédités à Dakar, de représentants des médias, de la société civile et du Secrétariat général de l'Organisation de la Coopération islamique, ce qui a contribué à renforcer la visibilité de l'OCI au Sénégal et en Afrique, ainsi que la participation du COMIAC à l'organisation d'un certain nombre d'ateliers médiatiques spécialisés en partenariat avec le Département de l'information du Secrétariat général de l'OCI et l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO) au cours de l'année 2017.
3. **ENCOURAGE** le COMIAC à initier des programmes et des activités dans le domaine de la presse et de l'information pour renforcer la présence de l'OCI sur la scène mondiale, à travers la coopération entre le COMIAC et les institutions compétentes de l'OCI, notamment, l'Agence islamique internationale de Presse, l'Union des Radiodiffusions islamiques, le Forum des Autorités de Régulation de

l'Audiovisuel des Etats membres de l'OCI, le Forum de la Presse de l'OCI et le Département de l'Information du Secrétariat général de l'OCI.

4. **APPELLE** tous les États membres et les autorités compétentes de la République du Sénégal à apporter au Comité permanent pour l'Information et les Affaires culturelles (COMIAC), tout le soutien matériel et logistique nécessaire lui permettant de s'acquitter du rôle de premier plan qui lui a été dévolu en termes de coordination de l'action des médias dans le cadre de l'OCI.
5. **DEMANDE** à tous les États membres de comprendre la situation financière difficile du COMIAC qui nécessite d'accorder, régulièrement, à cette institution le soutien financier et en nature nécessaire, y compris des projets et des programmes conjoints initiés et proposés par le Bureau de coordination du COMIAC, afin que celui-ci puisse mener à bien ses missions dans les domaines de l'information et de la culture, au sein de l'Organisation de la Coopération islamique.
6. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'Organisation de la Coopération islamique de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 12<sup>ème</sup> session du Comité permanent pour l'Information et les Affaires culturelles (COMIAC).

{ } { } { }

**RESOLUTION N ° 3/11 - INF**  
**SUR**  
**« LE LANCEMENT D'UN PRIX INTERNATIONAL**  
**POUR LES MEDIAS ET LES PROFESSIONNELS DES MEDIAS »**

*Le Comité permanent pour l'Information et des Affaires culturelles (COMIAC), (session de l'éducation et culture comme vecteurs de paix, de développement et de rapprochement des peuples"), réuni en sa 11<sup>ème</sup> session à Dakar, République du Sénégal, les 14 et 15 mai 2018 (28- 29 chaabane 1439 H);*

**Se référant** à la résolution n°: 5/10-INF sur la redynamisation du Comité permanent pour l'Information et les Affaires culturelles (COMIAC) et le soutien à son bureau de coordination, issue de la 10<sup>ème</sup> session du COMIAC, tenue à Dakar, République du Sénégal, les 28 et 29 avril 2015, en particulier le point 4 de la résolution qui propose d'organiser un concours de production télévisuelle entre les médias des États membres de l'Organisation, sous la supervision du Bureau de coordination du COMIAC à Dakar;

**Se référant** à la résolution relative au prix international de l'OCI pour les médias et les représentants des médias, adoptée à la 45<sup>ème</sup> session du CMAE, qui s'est tenue à Dhaka, Bangladesh, les 5 et 6 mai 2018 ;

**Prenant note** de la résolution n° : 2/44-INF issue de la 44<sup>ème</sup> session du Conseil ministres des Affaires étrangères, session de « *la jeunesse, la paix et le développement dans un monde solidaire* » tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, les 16 et 17 Chawwal 1438 H (correspondant aux 10 et 11 juillet 2017) sur la création d'un Prix international pour les medias et les professionnels des médias »

**Tenant compte** de la déclaration du Président du COMIAC dans son rapport, qui a été approuvé par les Chefs d'Etat et de gouvernement réunis à Istanbul en avril 2016 lors de la 13<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique au Sommet, en particulier les grandes lignes de cette déclaration dont l'adoption avait été proposée comme base du futur programme du COMIAC;

**Se félicitant** des efforts louables déployés par le Président du COMIAC pour insuffler une nouvelle dynamique au COMIAC;

**Convaincu** du rôle majeur que la presse est appelée à jouer pour favoriser la paix et le développement dans les pays membres:

**Ayant examiné** le rapport du Secrétaire général de l'Organisation de la Coopération islamique soumis à la présente session:

1. **APPRECIÉ HAUTEMENT** l'initiative du Président de la République du Sénégal, en sa qualité de Président en exercice du COMIAC, de lancer un Prix international pour récompenser les medias et les professionnels des medias qui se distingueront dans la promotion du dialogue, de la tolérance et de l'harmonie interculturelle.
2. **SALUE** les efforts de la République du Sénégal ayant abouti à la mise en place du Comité ad hoc chargé d'examiner les conditions et les modalités du Prix et salue hautement l'engagement des Etats et institutions membres dudit Comité.
3. **SALUE** les résultats des première et deuxième réunions du Comité ad hoc chargé d'examiner et de discuter des conditions et des modalités de l'attribution du Prix, tenues respectivement le 10 avril 2017 à Dakar et le 30 octobre 2017 à Djeddah. Il est entendu que la première réunion du Comité ad hoc a discuté d'un document préliminaire sur le Prix portant notamment sur : les catégories de personnes ciblées par le Prix, la décision d'appeler le Prix : « *Prix international de l'OCI pour les medias* », la détermination des catégories des medias pouvant prétendre au Prix, les thèmes concernés, les langues d'expression à retenir, la valeur du Prix en espèce et en nature, le nombre des lauréats, le parrainage du Prix et la valeur totale du Prix. Quant à la deuxième réunion du Comité ad hoc, elle a discuté de la fiche technique détaillée du Prix, comprenant notamment : ses objectifs, sa portée, les conditions générales et spécifiques des candidatures, les travaux médiatiques pouvant participer à la compétition, la valeur et les différentes catégories du Prix, la méthode de sélection des lauréats, l'organigramme du Prix et la composition du jury, ainsi que la date et le lieu du lancement du Prix au cours 2018.
4. **DEMANDE** à tous les Etats membres, les institutions financières de l'OCI et les institutions pertinentes de l'organisation de soutenir entièrement une telle initiative, y compris un soutien moral et matériel pour le lancement effectif de ce Prix;
5. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'Organisation de la Coopération islamique de suivre la mise en œuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la 12<sup>ème</sup> session du Comité permanent pour l'Information et les Affaires culturelles (COMIAC).

{O}{O}{O}

**RESOLUTION N ° 4/11 - INF**  
**SUR**  
**« L'APPUI ET LA COORDINATION DES ACTIVITES DES INSTITUTIONS**  
**DE L'ACTION ISLAMIQUE COMMUNE DANS LE DOMAINE**  
**DE L'INFORMATION »**

*Le Comité permanent pour l'Information et des Affaires culturelles (COMIAC), (session de l'éducation et culture comme vecteurs de paix, de développement et de rapprochement des peuples"), réuni en sa 11<sup>ème</sup> session à Dakar, République du Sénégal, les 14 et 15 mai 2018 (28- 29 chaabane 1439 H);*

**Se référant** au paragraphe 184 du communiqué final de la 13<sup>ème</sup> session de la conférence islamique au sommet, qui s'est tenue à Istanbul, Turquie, les 14 et 15 avril 2016 concernant le renforcement de la coordination entre le COMIAC et les institutions compétentes de l'OCI ;

**Rappelant** la résolution n°1/10-INF sur le soutien à la restructuration de l'Agence islamique internationale de Presse et de l'Union des Radiodiffusions islamiques, ainsi que sur le soutien au Forum des Autorités de Régulation de l'Audiovisuel des Etats membres de l'OCI et au Forum de la Presse de l'OCI, adoptée par la 10<sup>ème</sup> session du Comité permanent pour l'Information et les Affaires culturelles de l'OCI (COMIAC), tenue les 28 et 29 avril 2015, à Dakar, au Sénégal ;

**Se fondant** sur la résolution n°3/9-INF sur la restructuration de l'Agence islamique internationale de presse (IINA) et de l'Union des Radiodiffusions islamiques (IBU) adoptée par la 9<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique des ministres de l'Information, tenue à Libreville - République gabonaise, les 19 et 20 avril 2012;

**Se fondant** sur la résolution n° : 1/40-INF sur « l'octroi du statut d'institution affiliée de l'OCI, au Forum des Autorités de Régulation de l'Audiovisuel dans les Etats membres de l'OCI, issue de la 40<sup>ème</sup> session du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'OCI, session tenue sous le thème du « *Dialogue des civilisations, facteur de la paix et du développement* », à Conakry, République de Guinée, du 6 au 8 Safar 1435 H (correspondant à la période du 9 au 11 décembre 2013;

**Se fondant** sur la résolution n° : 3/40-INF sur « l'octroi du statut d'institution affiliée de l'OCI, au Forum de la Presse de l'OCI, issue de la 40<sup>ème</sup> session du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'OCI, session tenue sous le thème du « *Dialogue des civilisations, facteur de la paix et du développement* », à Conakry, République de Guinée, du 6 au 8 Safar 1435 H (correspondant à la période du 9 au 11 décembre 2013;

**Se fondant sur** la résolution n° : 2/8- INF sur la redynamisation du secteur de l'information et de la communication de l'OCI, issue de la 8<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique des ministres de l'Information tenue à Rabat, Royaume du Maroc du 25 au 28 Janvier 2009;

**Ayant examiné** le rapport du Secrétaire général de l'Organisation de la Coopération islamique soumis à la présente session:

1. **SALUE** les efforts déployés par les institutions de l'action islamique commune dans le domaine de l'information (le Comité permanent pour l'Information et les Affaires culturelles, l'Agence islamique internationale de Presse, l'Union des Radiodiffusions islamiques, le Forum des Autorités de Régulation de l'Audiovisuel des Etats membres de l'OCI et le Forum de la Presse de l'OCI) afin de développer l'action des médias, de mettre en évidence les activités et les programmes de l'Organisation et de contribuer à la formation des journalistes des pays membres à travers des programmes de formation et des ateliers spécialisés dans le domaine des medias, et les invite à coordonner le travail des médias entre elles, y compris l'exécution de projets, d'activités et de programmes médiatiques communs, dans le cadre de la mise en œuvre des résolutions et recommandations des diverses conférences et réunions de l'OCI.
2. **SOULIGNE** la nécessité de soutenir l'action de toutes ces institutions, invite les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à y adhérer et demande à tous les États membres à participer activement à leurs travaux et à profiter pleinement des services qu'elles leur proposent, ainsi qu'à s'acquitter de leurs contributions statutaires aux budgets de toutes ces institutions.
3. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'Organisation de la coopération islamique de suivre la mise en œuvre de cette résolution et de faire rapport à ce sujet à la 12<sup>ème</sup> session du Comité permanent pour l'Information et les Affaires culturelles (COMIAC).

{ } { } { }